

Québec, le 1<sup>er</sup> avril 2010

À l'attention de tous les mandataires en vérification mécanique

**Objet : Modification législative concernant un critère d'obligation de la vérification mécanique et son effet sur les contrats en vérification mécanique**

Comme vous le savez, le gouvernement du Québec a enclenché un processus de modification législative qui va revoir la définition même de véhicule lourd, et ceci, dans un but d'harmonisation avec les autres juridictions canadiennes. Ce changement va avoir un impact sur l'un des critères qui identifient les véhicules routiers soumis à la vérification mécanique. Ainsi, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle législation qui sera fixée par le gouvernement, la notion de masse nette de plus de 3 000 kg sera remplacée par la notion de poids nominal brut du véhicule (PNBV) de 4 500 kg ou plus.

La Société de l'assurance automobile du Québec désire attirer votre attention sur le fait que la nouvelle législation aura pour effet indirect de modifier, avec les adaptations nécessaires, vos contrats en vérification mécanique en cours, et ce, automatiquement dès son entrée en vigueur.

Par conséquent, les autorisations qui vous ont été attribuées à même vos contrats pour effectuer de la vérification mécanique, photométrique et de l'expertise technique de même qu'à délivrer des certificats, attestations et vignettes sur les véhicules routiers seront modifiées de la manière suivante :

- les autorisations portant sur les véhicules routiers dont la masse nette est de 3 000 kg et moins porteront sur ceux dont le PNBV est de moins de 4 500 kg;
- les autorisations portant sur les véhicules routiers dont la masse nette est de plus de 3 000 kg porteront sur ceux dont le PNBV est de 4 500 kg et plus.

Aussi, vous devrez exécuter vos contrats en conciliation avec la nouvelle législation dès son entrée en vigueur. Nous vous tiendrons informés de la date de son entrée en vigueur dès que possible.

...2

Afin d'atténuer d'éventuels impacts de l'application de ce futur changement législatif, nous travaillons actuellement de concert avec l'Association des mandataires en vérification mécanique du Québec (ASMAVERMEQ). À titre d'exemple, nous explorons différentes solutions visant une répartition raisonnable de l'affluence chez nos mandataires, causée éventuellement par l'addition de propriétaires de véhicules routiers soumis à la vérification mécanique.

Si, en tant que mandataire, vous estimez avoir des besoins particuliers pour l'exécution de votre contrat causés directement par ce changement législatif, nous vous invitons à nous en faire part le plus tôt possible ainsi que de vos commentaires et questions concernant la présente, à l'attention de :

Monsieur Philippe Leduc  
Service de la vérification mécanique et du soutien aux mandataires  
Société de l'assurance automobile du Québec  
333, boulevard Jean-Lesage, E-M-2  
Québec (Québec) G1K 8J6  
[Philippe.leduc@saaq.gouv.qc.ca](mailto:Philippe.leduc@saaq.gouv.qc.ca)  
Tél. : 418 528-3072

Veuillez agréer nos salutations les plus distinguées.

La directrice générale,

***Original signé par :***

Esther Quirion

c. c. M. Joseph Bavota, directeur général de l'ASMAVERMEQ